

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION
CAVALCADE DE NOËL

2022-122

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant l'organisation de la cavalcade de Noël le vendredi 09 décembre 2022 organisée par l'association TOUT POUR LES ENFANTS ;

Vu la demande présentée par l'association TOUT POUR LES ENFANTS ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies communales ;

ARRÊTE :

Le 09/12/2022 de 16h30 à 17h15

ARTICLE 1 : CIRCULATION

- La circulation sera interdite durant le passage des participants dans la rue du Moulin à Huile.
- La rue des Albères sera fermée aux deux intersections avec la rue du moulin à huile.
- **Sur les autres voies, les participants devront circuler exclusivement sur la voie de droite et ne pas empiéter sur la chaussée opposée.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs, sous la surveillance de la Mairie.

ARTICLE 3 : une assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisateur devra être souscrite par ce dernier.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 6 décembre 2022

**Monsieur le Maire,
René LAVILLE**

